

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 juin 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Guiraud, M. Duprey, Mme Maroun, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Lagarde



Délibération n° 06-03 du 8 juin 2023

NOUVELLE DONNE DES POLITIQUES D'INSERTION : MIEUX ÉQUIPER LES ALLOCATAIRES DU RSA EN DÉVELOPPANT LEURS COMPÉTENCES, CONVENTIONNEMENT DES ACTIONS DE L'APPEL A PROJETS « SEINE-SAINT-DENIS COMPÉTENCES » POUR L'ANNÉE 2023 – 3^{ÈME} ET DERNIÈRE VAGUE D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu l'article L121-1 du Code de l'action sociales et des familles relatif aux rôles des départements dans la définition, la mise en œuvre et la coordination de la politique d'action sociale,

Vu le Pacte Territorial d'Insertion,

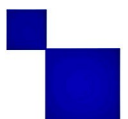
Vu le Plan Départemental pour l'insertion et l'Emploi adopté le 5 avril 2018,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement 2023, pour un montant total de 40 000 euros, aux associations suivantes :

- 15 000 euros à ETONANT CINEMA
- 25 000 euros à MAKINGS WAVES



- APPROUVE la convention, ci-annexée, à conclure avec les associations citées ci-dessus ;

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.